

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

Règlement (EU) n° 2020/878

## Fiche signalétique du 16/1/2024, révision 1

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: DILUANT DL 108  
Code de la fds : 100410EU  
UFI: 5CCG-1C70-JA9C-4A30

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Utilisation industrielle  
Diluant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Distributeurs :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- ⚠

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

xylène, mélange d'isomères

éthylbenzène

toluène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DILUANT DL 108

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 80% - < 90%	xylène, mélange d'isomères	CAS: 1330-20-7 EC: 905-588-0 REACH No.: 01- 2119488216 -32	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312</li> <li>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</li> <li>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</li> <li>⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li>Estimation de la toxicité aiguë, ETA:</li> <li>ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc</li> <li>ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l</li> </ul>
>= 15% - < 20%	éthylbenzène	Numéro 601-023-00-4 Index: CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH No.: 01- 2119489370 -35	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</li> <li>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</li> <li>⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 (organes de l'ouïe)</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>Estimation de la toxicité aiguë, ETA:</li> <li>ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l</li> </ul>
>= 1% - < 3%	toluène	Numéro 601-021-00-3 Index: CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH No.: 01- 2119471310 -51	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</li> <li>⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373</li> <li>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> </ul>
>= 0.001% - < 0.1%	Cumène	Numéro 601-024-00-X Index: CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li> <li>⚠ 3.6/1B Carc. 1B H350</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</li> <li>⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</li> </ul>

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre sèche

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conservé dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conservé à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

---

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

- Type OEL: National - TWA(8h): 440 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
  - Type OEL: National - TWA(8h): 220 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 441 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
  - Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
  - Type OEL: National - TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: Swiss - SUVA
  - Type OEL: National - TWA: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Österreich
  - Type OEL: National - TWA: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: TWA:Poland
- éthylbenzène - CAS: 100-41-4
- Type OEL: National - TWA(8h): 88.4 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - Remarques: Germany - EU, H
  - Type OEL: National - TWA(8h): 88.4 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
  - Type OEL: National - TWA(8h): 441 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 552 mg/m<sup>3</sup>, 125 ppm - Remarques: UK (WELs)
  - Type OEL: UE - TWA(8h): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 884 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: Skin
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
  - Type OEL: National - STEL: 220 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Swiss
  - Type OEL: MAK - TWA: 440 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL(5 min (Mow)): 880 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: Österreich
- toluène - CAS: 108-88-3
- Type OEL: National - TWA(8h): 190 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Germany - DFG, H, Y
  - Type OEL: National - TWA(8h): 76.8 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min (Miw)): 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4bis, 84
  - Type OEL: UE - TWA(8h): 192 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin
  - Type OEL: National - TWA: 191 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss
  - Type OEL: MAK - TWA: 190 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 380 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Cumène - CAS: 98-82-8
- Type OEL: UE - TWA(8h): 50 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 250 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Skin
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5 ppm - Remarques: A3 - URT adenoma, neurological eff
  - Type OEL: National - TWA(8h): 50 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15min (Miw)): 250 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France, VLEPC / peau
  - Type OEL: National - TWA: 50 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 250 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Poland (Skin / skóra)

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

## Valeurs limites d'exposition DNEL

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiquesTravailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locauxTravailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 108 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 15 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 293 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur professionnel: 384 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 226 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiquesTravailleur professionnel: 192 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 56.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.13 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 384 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 226 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

## Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 2.31 mg/kg

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Cible: Eau marine - Valeur: 0.01 mg/l - Remarques: factor assessment : 10

Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l - Remarques: factor assessment : 18

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DILUANT DL 108

Cible: PNEC prédateur - Valeur: 2.68 mg/kg - Remarques: ECHA  
 toluène - CAS: 108-88-3  
 Cible: Eau douce - Valeur: 0.68 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 16.39 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.89 mg/kg  
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 13.61 mg/l

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylyène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7  
 Remarques: ACGIH BEL (2009)  
 Remarques: FR IBE (1997)  
 éthylbenzène - CAS: 100-41-4  
 Remarques: France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (INRS), ND 2065

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	de solvant/ solvent-like	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### DILUANT DL 108

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>36°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	~23°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	<= 20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	immiscible	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	<1.000 hPa (50°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	~0.87 g/cm <sup>3</sup> (23°C)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	<20.4 mm <sup>2</sup> /s	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

N.A. = non disponible

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

DILUANT DL 108

Toxicité aiguë

Le produit est classé: Acute Tox. 4 H312; Acute Tox. 4 H332

ETAmélange - Cutanée 1342,99 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 11,1916 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

Danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Toxicité aiguë

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau = 1100 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs = 11 mg/l

Cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 500 ppm - Remarques: fertilité/fertility

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 100 ppm - Remarques:  
développement/development

Danger par aspiration:

= 0.812 cP - Remarques: @20°C

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Toxicité aiguë

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

Test: LCL0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4000 ppm - Durée: 4h

toluène - CAS: 108-88-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 28.1 mg/l - Durée: 4h

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

xylène, mélange d'isomères

Contact avec la peau :

Effet irritant

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Nocif par inhalation.

-

toluène

Contact avec la peau :

Effet irritant

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Contact avec les yeux :

Effet irritant

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, des lésions pulmonaires graves.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Risque de dépression du système nerveux central.

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

**DILUANT DL 108**

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

**a) Toxicité aquatique aiguë:**

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: IC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1 mg/kg/d - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.2 mg/l - Durée h: 73 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: sludge = 157 mg/l - Durée h: 3

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOAEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

**a) Toxicité aquatique aiguë:**

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1.37 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie < 4.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

**b) Toxicité aquatique chronique:**

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1 mg/l

toluène - CAS: 108-88-3

**a) Toxicité aquatique aiguë:**

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 134 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Chlorella vulgaris

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.78 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 5.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

**b) Toxicité aquatique chronique:**

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.23 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: LOEC - Espèces: Daphnie = 2.76 mg/kg/d - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.39 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 2.77 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 29 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: pseudomonas putida

**12.2. Persistance et dégradabilité**

toluène - CAS: 108-88-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 14 jours - %: 100

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Log Kow 3.15

toluène - CAS: 108-88-3

BCF 90

Log Pow 2.65

**12.4. Mobilité dans le sol**

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Log Koc 2.73 - Remarques: @20-25°C

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 623-665 Pa m<sup>3</sup>/mol - Remarques: @25°C

Tension superficielle 29.76 mN/m - Remarques: @25°C

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-E

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3  
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 366

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 5L

Q.E.: E1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 48

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

### ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H373 (organes de l'ouïe) Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H350 Peut provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DILUANT DL 108

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Du fait de l'intégration de la gamme Mader Aero par le groupe Socomore, toutes les Fiches de Données de Sécurité ont été réévaluées sur la base d'informations consolidées. Cela a pu conduire à des changements significatifs de nos Fiches de Données de Sécurité. Si vous avez des questions concernant ces changements, vous pouvez nous contacter à l'adresse indiquée à la rubrique 1. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
DILUANT DL 108**

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.